

CHARTRE pour la transition écologique du laboratoire CECILLE

Propos liminaire

En tant qu'unité de recherche au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur, le laboratoire Cécille s'engage à intégrer des enjeux climatiques et environnementaux au sein des modalités de conduite de la recherche. Face aux bouleversements écologiques anthropiques sans précédent qui menacent la viabilité de l'équilibre planétaire et que nul ne peut aujourd'hui ignorer, le laboratoire rappelle sa mission de service public et la responsabilité sociétale de la recherche envers le bien commun et l'avancement des connaissances scientifiques et intellectuelles de nos sociétés. Cette charte s'appuie en outre sur :

- L'article 9 de la Charte de l'Environnement (2005) : « La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement. »
- Les recommandations de la Convention citoyenne sur le climat (2020) visant à « sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action » (C5.3).
- Le Rapport Jouzel Abbadi soumis à la Ministre de l'ESR en février 2022 qui établit la « sensibilisation et la formation aux enjeux de la transition écologique » comme priorité.
- L'article 9 de la Charte du Collège des sociétés savantes académiques de France (2021) : « Une société savante se doit de promouvoir une démarche socialement et environnementalement responsable dans ses activités et au sein de la communauté qu'elle représente ».
- Les objectifs III.4 (« Réduction de l'empreinte environnementale de la recherche »), IV.3 (« Politique de mobilité durable en Europe et à l'international ») et II.4 (« Mise en place d'une politique d'achats responsable ») du Plan de Transition Écologique de l'Université de Lille (2024).

Dans la lignée de l'avis émis par le Comité d'éthique du CNRS publié en décembre 2022, le laboratoire accepte la « responsabilité des acteurs et actrices de la recherche de penser leur activité au regard des enjeux environnementaux » et climatiques et de soutenir la transition écologique comme relevant de l'éthique même de la recherche. Le laboratoire Cécille s'engage par l'adoption de la présente charte à agir de façon consciente, responsable et proactive pour une gestion et des pratiques plus raisonnées et plus écologiquement viables. Dans le respect des spécificités de la recherche plurielle menée au sein de ce laboratoire et dans une démarche transparente et collective, le laboratoire (ses gestionnaires administratif·ve·s et techniques, ses membres titulaires et associé·e·s, ses doctorant·e·s) s'engage individuellement et collectivement à réduire de façon pérenne l'impact écologique de ses pratiques et activités au quotidien, à participer activement aux initiatives de sobriété liées au Plan de Transition Écologique porté par l'établissement, et à penser la recherche en langues et cultures étrangères à l'aune des limites planétaires.

Pour rappel, l'Union européenne s'est fixée pour 2030 l'objectif de réduire de 55% ses émissions de gaz à effet de serre, s'appuyant sur les projections du GIEC. Les directives du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche projettent une diminution des émissions de 2 à 5 % par an dans ses établissements (« [Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#) », p.45).

Cette charte fera l'objet d'une évaluation et de modifications éventuelles **tous les 2 à 3 ans** à la date anniversaire de son adoption, **par l'Assemblée générale du laboratoire**, dans le but de poursuivre les efforts de transition, en lien avec les initiatives de l'établissement.

Cette charte a pour objet :

- de définir les axes de la politique de transition du laboratoire, pilotée par l'équipe de direction,
- d'identifier les initiatives que ses membres mettront en place dans leur pratique individuelle et collective.

NB. Ce texte, rédigé par un groupe de travail composé de membres titulaires, doctorant·e·s et post-doctorant·e·s du Cécille à partir d'un document de travail établi par les référentes transition écologique, est largement inspiré des chartes des laboratoires LPTMC (Sorbonne Université), INSP (Sorbonne Université-CNRS) et AFEP (Association Française d'Économie Politique).

ARTICLES

Article 1. Mobilités

Il est indispensable d'engager une réflexion collective pour mettre en place des **mesures équitables en vue d'éviter les vols non nécessaires et de privilégier le train et les autres modes de transports en commun plus écologiques** dans la mesure du possible.

Le Cécille se met en conformité avec le [Plan de Transition Écologique de l'Université de Lille](#), qui prévoit la mise en place « **au 2nd semestre 2026 [...] d'un seuil à 7 heures pour l'usage de l'avion** » (p. 40). A titre d'exemple, un trajet Lille-Toulouse équivaut à environ 230 kg CO₂e tandis que le même trajet en train équivaut à environ 3 kg CO₂e. Un trajet Lille-Lyon équivaut à environ 160 kg CO₂e tandis que le même trajet en train équivaut à 2 kg CO₂e (source : Outil [Labo 1point5](#)). La carte des destinations avec temps de trajet en train adoptée dans le cadre du PTE et promue par le Service des Relations Internationales de l'UdL est accessible [ici](#).

De même, en accord avec le PTE de son établissement, le Cécille incite ses membres à un « **allongement de la durée des séjours ouvrant droit à une mobilité aérienne**, afin de privilégier les séjours de longue durée **mutualisant diverses activités** (participation à une conférence, stage, cours, travail de terrain, etc.) » (p. 37). Le Cécille note que le PTE de l'université ne prévoit pas pour le moment d'incitation financière en direction de ses personnels dans le cadre des politiques mises en place.

Dans un but de sensibilisation des membres du Cécille aux enjeux climatiques de leurs pratiques, **pour toute mission** (quel que soit son financement), il faudra **indiquer sur le formulaire de demande de financement la quantité de CO₂e émise, uniquement par les transports**, estimée à l'aide du site [Labo 1point5](#). Cette démarche n'aura pas d'incidence sur le montant de l'aide accordée (Selon l'exemple de fiche de demande de financement mise en place par le laboratoire CERAPS).

Lorsque nous sommes organisateur·rice·s de manifestations scientifiques internationales, le Cécille encourage le format hybride ou l'organisation à distance d'une partie de la manifestation, afin de donner la possibilité aux collègues qui ne peuvent pas se déplacer de participer en ligne (inégalités économiques, refus de visas ...). Nous encourageons notamment l'utilisation du distanciel pour les conférencier·ère·s invité·e·s venu·e·s de l'étranger, dans le cadre d'un colloque. Par exemple, 6h de visioconférence pour 20 participant·e·s avec toutes les caméras activées en haute définition (ce qui est rarement le cas) se monte à 3,5 kg CO₂e soit l'équivalent d'un seul aller/retour Lille-Lyon ([source](#)).

En ce qui concerne les invitations d'intervenant·e·s extérieur·e·s au Cécille qui impliquent des vols long courrier, le Cécille invite ses membres à **mutualiser avec d'autres interventions** pour éviter de faire venir une personne pour une seule action (de type conférence) : cours, présentation de livre, atelier... Pour cela, une alternative peut être de privilégier les formats de type « professeur·e invité·e ».

Article 2. Consommables et repas

Le Cécille soutient le principe de **règles d'attribution des marchés publics incluant des critères écologiques**. Ainsi, le « Plan national pour des achats durables 2022-2025 (PNAD), [...] fixe, à horizon 2025, un objectif d'intégration dans 30 % des marchés publics d'au moins une considération sociale et dans 100 % des marchés d'au moins une considération environnementale » (PTE ULille, p. 15). Pour les repas, le Cécille privilégiera les prestataires qui offrent des **buffets avec vaisselle lavable et réutilisable** plutôt que les plateaux repas.

Pour les repas organisés dans le cadre de nos manifestations scientifiques et des comités de sélection organisés par le laboratoire, **le Cécille vise la réduction des émissions par des choix raisonnés en termes d'alimentation**. La viande, notamment le bœuf, est une source importante d'émission de gaz à effet de serre. Un repas type avec du bœuf équivaut à 7,26 kg CO₂e, un repas type avec du poulet à 1,58 kg CO₂e, un repas avec du poisson à environ 1,5 kg CO₂e et un repas végétarien à 0,51 kg CO₂e (Source : [Ademe](#)).

Le Cécille encourage ses membres à **proposer des repas végétariens** dans le cadre de ses manifestations scientifiques. Les membres du Cécille qui tiennent à proposer des produits carnés à leurs intervenants **se tourneront vers des alternatives au bœuf** (volaille, poisson &c) dans les commandes auprès des traiteurs dans le cadre des manifestations scientifiques.

Lors des événements scientifiques (co-)organisés par des membres du laboratoire, on **évitera l'usage et la distribution de produits à usage unique** ou de produits plus durables mais non nécessaires car leur production et leur acheminement ont un impact environnemental. Par exemple, on évitera la distribution de tote bags ou de gobelets et on invitera les

participant·e·s à apporter leur propre contenant. Pour les **consommables (goodies)**, le Cécille demande à ses membres de **limiter au maximum les commandes d'objets offerts** lors de ses manifestations scientifiques.

Les **impressions** de programmes et affiches d'événements scientifiques seront limitées autant que possible (parmi les alternatives, nous avons la possibilité de générer un QR code).

Article 3. Numérique

La fabrication du matériel informatique est l'étape qui génère le plus de gaz à effet de serre (environ 70 %). Notre priorité est donc de **limiter les achats d'équipements neufs, de les faire durer autant que possible et de ne renouveler que ce qui est nécessaire** (par exemple l'unité centrale et non les périphériques s'ils fonctionnent encore). **Le PTE fixe à 5 ans la durée de vie minimum du matériel avant renouvellement.**

Pour les usages numériques, le Cécille recommande à ses membres une **utilisation mesurée des mails, notamment l'envoi de pièces jointes lourdes** à de très nombreux destinataires. Pour éviter les pièces jointes, il est préférable d'utiliser les **dépôts temporaires** (comme le cloud). Le Cécille rejoint les préconisations du Commissariat Général au Développement Durable concernant une **utilisation frugale des algorithmes d'I.A.G.**, compte tenu de leur empreinte écologique désastreuse.

Le Cécille invite ses membres à **désactiver autant que possible leur caméra en visioconférence** afin de réduire de façon significative l'impact environnemental des visioconférences, à condition que ça ne nuise pas à la convivialité de la réunion. Par exemple, 1h de visioconférence avec caméra activée équivaut à 0,06 kg CO₂e, contre 0,01 kg CO₂e sans caméra (source: Ademe).

Article 4. Fonctionnement interne

Le Cécille adapte son fonctionnement et reconnaît la nécessité :

- du respect du principe d'information pour les collègues, grâce à la **mise en place d'une page d'information** sur les actions efficaces pour réduire l'impact écologique des pratiques de recherche sur son site internet.
- de l'établissement régulier du **BEGES (bilan des émissions des gaz à effets de serre)** global pour le laboratoire. Pour cela, l'établissement doit mettre à disposition des unités de recherche des moyens financiers et humains, ainsi que les données nécessaires sous une forme adaptée.
- de **rejoindre le collectif Labo 1point5**, collectif reconnu par le MESR, pour contribuer à la transition écologique des autres unités de recherche en donnant accès à sa charte, ses pages d'information internet et son BEGES aux autres unités membres du collectif. NB. Pour rejoindre Labo 1point5, il faut avoir réalisé un BEGES (condition pour l'entrée dans le collectif).